

achetée qu'en 1721. Elle coûta 92 francs.

Enfin deux ans révolus après la bénédiction de la première pierre, c'est-à-dire le huit septembre 1718, le jour et fête de la Nativité de la sainte Vierge, l'église fut bénite par M. Morin lui-même.

Le même jour, 8 septembre 1718, après la grand'messe, conformément aux ordres de Mgr de Saint-Vallier et aux règlements établis par le même Seigneur-Evêque dans les autres paroisses, les bancs de la nouvelle église, au nombre de vingt-sept, furent criés et adjugés aux plus haut enchérisseurs; par l'ordre et règlement de Mgr de Saint-Vallier, les bancs ainsi vendus au plus offrant payeront d'abord le droit d'entrée, c'est-à-dire le prix auquel ils auront été portés par la criée et adjudication, ce qui ne sera payé qu'une fois pour chaque nouveau possesseur, et ensuite une rente annuelle de quatre boisseaux de blé. (1)

Le premier banc du côté de l'épître, au-dessous du banc de l'œuvre, fut donné à Louis Motard et à sa femme, sans obligation de payer de rente, et ce seulement pour le temps de vie de l'un et de l'autre, conformément aux clauses du contrat de vente du terrain sur lequel la nouvelle église était bâtie.

Avant l'année 1717, M. Bégon, Intendant, avait réglé que dans chaque paroisse, on donnerait un banc au capitaine de côte; mais un nouveau règlement envoyé cette année par Messieurs du Conseil de la Marine, à l'Evêque de Québec, ne donnant point ce droit aux capitaines, monseigneur de Saint-Vallier, dans sa lettre à M. Morin au sujet des bancs dans la nouvelle église, l'informe que le capitaine n'a droit à avoir un banc dans la dite église, qu'autant qu'il sera lui-même le plus haut enchérisseur du banc qu'il désire avoir.

Cette disposition au sujet d'un banc attribué au capitaine, soit comme plus haut enchérisseur, soit sans payer de rente, ou en payant une rente semblable à celle du banc dont la vente était la plus élevée, a souffert des variations. Cependant les dispositions du règlement du 27 avril 1716 de M. Bégon, ont prévalu. Le plus ancien capitaine de milice jouit gratuitement d'un banc dans chaque église, et de plus reçoit le pain bénit immédiatement après le seigneur et la famille seigneuriale, lorsqu'il y a seigneur et famille seigneuriale.

En 1719, monseigneur de Saint-Vallier fit la visite de la pa-

---

Cette rente est aujourd'hui payée en argent, mais les bancs de la nef son malheureusement encore vendus au capital. (L'abbé D. G.)